

6.1.8 ARRETE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES

Foire au Jambons Braisés du 14 avril 2024

Du 10 avril 2024 au 16 avril 2024

Le Maire de la commune de SAINT OUEN LES PAREY, Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par Madame LE TRIONNAIRE Josiane, Présidente du Comité des Fêtes de Saint Ouen Lès Parey, au sujet de la 68^{ème} édition de la Foire exposition aux jambons braisés du dimanche 14 avril 2024.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de la 68^{ème} foire du jambon braisé qui aura lieu le dimanche 14 avril 2024. Cette manifestation occupera une partie des rues du Général Leclerc, de la Corvée et René Turquet, contraignant le stationnement des véhicules.

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du mardi 9 avril 2024, le stationnement sera interdit du 01 au 12 rue René Turquet.

Article 2 : à compter du mercredi 10 avril 2024, le stationnement sera interdit sur la place de la mairie depuis la statue Mary Joux du 4 au 06 rue de la Corvée englobant le parking de la poste ;

Article 3 : à compter du vendredi 12 avril 2024, le stationnement sera interdit sur la totalité de la place de la mairie, englobant la salle des associations, sur les rues du Général Leclerc (du n° 01 au n°23), rue de la corvée (du n°1 au n°31) et la rue des vannes.

Article 4 : Des véhicules seront stationnés en barrage des rues le dimanches 14 avril 2024 à partir de 06H00 réglementant sous contrôle des organisateurs l'accès depuis le numéro 23 de la rue du général Leclerc jusqu'au numéro 31 rue de la corvée. Elles couperont totalement l'accès à ces rues de 09h00 à 18h00. Seules les forces de l'ordre, les pompiers et les organisateurs seront autorisés à pénétrer sur le champ de foire en véhicules motorisés en cas de strict nécessité impérieuse.

Article 5 : Une signalisation sera installée en conséquence par les services municipaux de la commune de Saint Ouen Lès Parey.

Article 6 : Cet arrêté sera affiché en mairie et visible sur l'application MAELIS. Une lettre d'information a été distribuée aux administrés concernés pour les informer de ces perturbations de circulation et de stationnement.

Article 7 : amputation de cet arrêté sera adressé aux fins utiles à :

- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau ;
- M. le Commandant de la communauté de Brigade de VITTEL ;
- Mr le Président du conseil départemental des Vosges
- Archives Mairie de St Ouen Lès Parey

Fait à Saint Ouen Les Parey, le 28 mars 2024